

**Objectif**

Le présent document contient des informations clés générales sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Lisez ce document d'informations ensemble avec les documents d'informations clés spécifiques (EID) des produits Branche 21 et/ou les documents d'informations spécifiques (SID) Branche 23 des fonds dans lesquels vous désirez investir.

**Produit**

**Boutique** est un produit d'assurance de Patronale Life SA, compagnie d'assurance belge, Boulevard Bischoffsheim 33 à 1000 Bruxelles. Pour en savoir plus, consultez le site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou appelez le +32 2 511 60 06. Ce document d'informations clés est d'application à partir de 06/06/2023. Le superviseur compétent est la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et est peut-être difficile à comprendre.**

**En quoi consiste ce produit ?**
**Type**

**Boutique** est un contrat d'assurance-vie combiné, soumis au droit belge, qui permet de souscrire un contrat d'assurance de type Branche 21 (à taux garanti) combiné à un contrat d'assurance de type Branche 23 lié à des fonds de placement. Sous-jacent à chaque forme d'investissement, un choix peut être fait entre différentes options d'investissement.

**Objectifs**

Le Contrat permet de déterminer à tout moment le rapport le plus approprié entre le rendement garanti des options d'investissement de la Branche 21 et le rendement potentiellement plus élevé, mais non garanti, des options d'investissement de la Branche 23, en fonction de votre profil d'investisseur : votre situation personnelle, le degré auquel vous êtes prêt à prendre des risques et votre horizon d'investissement. Des informations sur les options d'investissement et leurs objectifs spécifiques peuvent être trouvées dans le EID de l'option respectif en ce qui concerne la Branche 21. Pour les contrats de la Branche 23, vous trouverez les informations dans les SID des fonds sous-jacents.

**Options d'investissement Branche 23**

All In One Fund (3)	PL DPAM L Global Target Income B (3)	PL Robeco BP Global Premium Equities (5)
Global Alternative Fund (3)	PL Ethna Aktiv E (3)	PL Robeco QI Global Conservative Equities (4)
Global Investment Research Value Fund (4)	PL Flossbach von Storch Multiple Opportunities II (3)	PL Robeco QI Global Dynamic Duration (3)
Market Neutral Alpha (3)	PL Future Stability (3)	PL Share Gold (6)
Patronale Life Cash Fund (2)	PL Invesco Euro Bond (3)	PL T Rowe Price Emerging Markets Bond (3)
PL Belfius Plan Equities (4)	PL Invesco Euro Short Term Bond (2)	PL T Rowe Price Global Focused Growth Equity (4)
PL Belfius Plan High (3)	PL Invesco Pan European Equity Income (5)	PL Varenne Valeur (3)
PL Belfius Plan Low (2)	PL Invesco Pan European High Income (3)	PL Vector Flexible (3)
PL Belfius Plan Medium (3)	PL Invesco Pan European Structured Equity (4)	PL Vector Navigator (4)
PL BL Global Flexible (3)	PL LT Funds European General C (5)	Reactive Return 100/60 (4)
PL Carmignac Patrimoine A (3)	PL M&G Conservative Allocation (3)	Target Return 3 (4)
PL Carmignac Sécurité (2)	PL MercLin Global Equity (4)	
PL Dierickx Leys Fund I Balance (3)	PL MercLin Patrimonium (3)	
PL DNCA Invest Eurose (3)	PL Nordea Global Climate and Environment Fund (4)	<b>Options d'investissement Branche 23</b>
PL DNCA Invest Evolutif (3)	PL PTAM Global Allocation UI (4)	Secure21 (2)
PL DPAM Bonds Corporate High Yield (3)	PL RAM Emerging Markets Equities (4)	Safe21 (2)
PL DPAM Invest B Equities Euroland (4)	PL Real Estate Fund (5)	Starfix (2)
		Fructisafe (2)

Le chiffre entre parenthèses est l'indicateur de risque du fonds.

**Investisseur de détail visé sur le produit**

Ce Contrat vie est destiné aux investisseurs, personnes physiques et personnes morales résidant ou domiciliées en Belgique, qui comprennent les risques, les objectifs d'investissement et les performances d'assurance d'une police d'assurance-vie de la Branche 23. Ces investisseurs souhaitent investir leur argent pendant 8 ans dans un produit dont le risque varie entre 2 et 7 sur une échelle de 7 selon le ou les composants d'investissement choisis. Le public cible visé varie en fonction des indicateurs de risque, des objectifs et techniques d'investissement et du profil ESG des options d'investissement sous-jacents.

**Avantages et coûts**

Ce Contrat est par défaut conclu pour une durée indéterminée. Le Preneur d'Assurance peut également conclure le contrat avec une durée déterminée d'au moins 8 ans et 1 jour (combinaison Branche 23 et Branche 21). Le contrat prend fin en cas de rachat complet par le Preneur d'Assurance, à la fin de la durée déterminée ou en cas de décès du ou des Assurés. Le contrat prendra fin au moment du décès du premier et unique Assuré ou au moment du décès de l'Assuré qui vit le plus longtemps (selon les modalités du contrat). Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par la compagnie. Dans les conditions indiquées dans le règlement de gestion, la compagnie peut toutefois suspendre ou remplacer le fonds (Branche 23) ainsi que suspendre les futurs versements (Branche 21 et Branche 23).

En cas de vie, la réserve accumulée est versée, et éventuellement réduite par les frais de rachat anticipés (voir "Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?"). En cas de décès de l'Assuré, la réserve constituée est versée au(x) Bénéficiaire(s). Aucun frais de rachat n'est facturé en cas de décès. La réserve constituée peut être inférieure aux primes investies.

**Branche 21** : la réserve constituée comprend les primes versées (diminuées des coûts d'entrée et taxes), augmentées de l'intérêt garanti jusqu'au rachat ou au décès, augmentées de l'éventuelle participation aux bénéfices et diminuées d'éventuels rachats avant la liquidation.

**Branche 23** : la réserve constituée est la valeur totale des unités du fonds de placement sous-jacent.

**Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**

Risico-indicator

1
2
3
4
5
6
7

← Risque le plus faible
Risque le plus élevé →

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en fonction des évolutions du marché ou d'une impossibilité de remboursement par manque de moyens.

Sont indiqués ci-dessus tous les indicateurs de risque des classes sous-jacentes des options d'investissement, calculés en fonction de leur durée recommandée.

Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les EID ou SID des options d'investissement sous-jacentes.

### Risques de prestation

Le risque et le rendement de votre investissement dépendent du type d'investissement et des fonds de placement sous-jacents (Branche 23). Pour les assurances de type Branche 21 et Branche 23, vous retrouverez les détails produit par produit dans leurs documents d'informations clés (spécifiques) respectifs. Patronale Life garantit les capitaux capitalisés des investissements en Branche 21. Les investissements en Branche 23 ne sont pas protégés contre les prestations du marché futures. Si Patronale Life SA ne peut pas vous payer votre dû, vous pourriez perdre la totalité de votre dépôt. En ce qui concerne le type d'investissement Branche 21, ce produit est protégé par un système de protection des consommateurs (voir « Que se passe-t-il si Patronale Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). Les scénarios ci-dessous ne tiennent pas compte de ce régime de protection.

### Que se passe-t-il si Patronale Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de Patronale Life. En cas de faillite de Patronale Life, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers le Preneur d'Assurance et/ou le Bénéficiaire. En outre, les preneurs d'assurance et les Bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de Patronale Life. Les contrats d'assurance-vie à rendement garanti (Branche 21) sont également garantis par le Fonds de garantie (<https://www.garantiefonds.belgium.be/nl>).

Cette garantie est limitée à la valeur de rachat des contrats, dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par Assuré et par compagnie d'assurance. Il n'y a pas de protection du capital ni de garantie de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

### Que va me coûter cet investissement ?

Les coûts varient en fonction des options de placement sous-jacentes. Les tableaux ci-dessous indiquent la fourchette dans laquelle les coûts de toutes les options de placement sous-jacentes peuvent varier. De plus amples informations sont disponibles dans les documents d'informations clés et les documents d'informations clés spécifiques. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis

	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 8 ans <i>(période de détention recommandée)</i>
Coûts totaux	221,67 à 1.155,84 EUR	348,50 à 3.333,20 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	-1,32% à 16,05% chaque année	0,44% à 4,96% chaque année

\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3 % du montant investi). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous montre l'effet que les différents coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée et donne la signification des différentes catégories de coûts.

		L'incidence des coûts annuels si vous rachetez après 8 ans	
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Coûts d'entrée	Max 3% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	0,06% à 0,47%
	Coûts de sortie	Max 5 % pendant les 5 premières années, avec un minimum de 75 EUR. Le coût diminue de 1% chaque année. En 6e, 7e et 8e année, seul le coût minimum s'applique. Les coûts de sortie sont indiqués comme "S.O." dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	S.O.
Coûts récurrents prélevés chaque année	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'effet des frais que Patronale Life déduit chaque année pour la gestion de votre investissement. Il s'agit d'une estimation basée sur les coûts réels de l'année écoulée.	0,00% à 3,16%
	Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00% à 0,50%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	S.O.

**Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?****Période de détention recommandée : 8 ans et 1 jour**

La période de 8 ans et 1 jour est recommandée d'une part pour éviter d'éventuels frais de rachat et d'autre part pour éviter le précompte mobilier pour les options de placement Branche 21 pour des raisons fiscales. Les options d'investissement Branche 23 incluses dans l'offre de fonds de Boutique ont toutes une durée recommandée de 8 ans. La valeur unitaire d'un fonds d'assurance interne dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et peut donc fluctuer pendant la durée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte.

**Versements supplémentaires**

Il est possible d'effectuer des versements supplémentaires libres durant toute la durée du contrat. Des éventuels frais d'entrée et/ou de rachat s'appliquent à chaque versement individuel.

**Rachat**

Un rachat complet met fin au Contrat. Le Preneur d'Assurance peut à tout moment racheter (anticipativement) complètement ou partiellement le Contrat. Des rachats partiels (min. 2.500 EUR) sont possibles pour autant que la réserve minimale du contrat s'élève à 15.000 EUR et que l'investissement minimal par type d'investissement s'élève à 2.500 EUR. Un rachat partiel à la suite duquel la réserve du contrat serait inférieure à 15.000 EUR, peut mener à la cessation du contrat. Un rachat partiel à la suite duquel l'investissement par type d'investissement serait inférieur à 2.500 EUR, peut mener au rachat complet du type d'investissement. Un rachat partiel au sein d'une Branche 21 s'effectue selon le principe FIFO (first in first out): la réserve qui est rachetée est la réserve qui a été constituée par le biais du versement le plus ancien. Vous pouvez racheter anticipativement en utilisant le document mis à disposition par Patronale Life. Vous devez le remplir, le dater, le signer et l'envoyer en y joignant les annexes demandées. Le rachat est soumis au consentement préalable des Bénéficiaires Acceptants éventuels.

**Frais de rachat**

- Frais de rachat durant les 5 premières années après chaque versement de prime individuelle, soit des frais de rachat dégressifs de 5 % de la réserve à racheter, avec un minimum de 75 EUR (indexés). (Après chaque période de 12 mois, ces frais de rachat diminuent de 1 %.)
- Frais de rachat de 75 EUR (indexés) de la 6e année à la 8e année incluse, après chaque versement de prime individuelle
- Après 8 ans, il n'y a plus de frais de rachat pour le versement de prime concerné.
- Indemnité conjoncturelle

Pour les Contrats de type Branche 21, outre les frais de rachat susmentionnés, le rachat peut également être soumis à une indemnité conjoncturelle s'il a lieu endéans les 8 premières années du Contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché. Elle sera calculée en fonction du taux d'intérêt garanti, des taux d'intérêt du marché au moment du rachat et de la période résiduelle entre le moment du rachat et le 8e anniversaire du Contrat.

- Retenue des frais d'établissement préfinancés

Si le premier rachat intervient dans les 60 mois suivant le versement de la prime d'un type d'investissement de Branche 23, les frais d'établissement préfinancés par Patronale Life seront retenus irrévocablement de la valeur de rachat à payer. Les frais d'établissement précités comprennent les frais que Patronale Life S.A. préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son Contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le Preneur d'Assurance et s'élèvent par mois à 0,0753 % au maximum.

- Rachats exonérés de frais de rachat

Une fois tous les 12 mois, un rachat peut être effectué sans frais de rachat (à l'exception de l'éventuelle retenue des frais d'établissement préfinancés), si le montant concerné ne dépasse pas 50.000 EUR et si ce montant représente au maximum 8 % de la réserve constituée. Si la valeur du rachat partiel s'élève à plus de 50.000 EUR (ou à plus de 8 %) de la réserve, les frais de rachat sont appliqués sur la totalité de la valeur de rachat et pas uniquement sur la partie au-delà de 50.000 EUR (ou de 8 %).

En cas de paiement à la suite du décès de l'Assuré ou de l'échéance, il n'y a pas de frais de rachat. Le solde restant des frais d'établissement préfinancés est déduit de la réserve versée.

**Transferts**

Des transferts entre les différents types d'investissements au sein du même Contrat sont possibles (dans le respect des conséquences fiscales possibles) aussi longtemps que l'investissement minimal par type d'investissement s'élève à 2.500 EUR. Un transfert à la suite duquel l'investissement par type d'investissement serait inférieur à 2.500 EUR, peut mener au rachat complet du type d'investissement concerné.

**Frais de transfert**

- Un transfert coûte 0,50 % de la réserve à transférer, avec un minimum de 50 EUR (indexés).
- Une fois par an, un transfert peut être effectué sans ces frais de 0,50 % et sans frais administratifs supplémentaires.
- Pendant les 8 premières années après le premier versement de la prime, le précompte mobilier et une éventuelle indemnité conjoncturelle sont dus en cas de transfert de la partie Branche 21 à la partie Branche 23.
- Pendant les 5 premières années après le versement de la prime, le solde restant des frais d'établissement est dû en cas de transfert de la partie Branche 23 à la partie Branche 21.

**Comment présenter une réclamation ?**

Vous avez toujours la possibilité de contacter directement le courtier vous ayant recommandé le produit. Les réclamations concernant le produit **Boutique**, Patronale Life et/ou le courtier vous ayant recommandé le produit peuvent être adressées à :

- Par courrier : Patronale Life SA, Gestion des plaintes, Bld Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles
- Par email: [plaintes@patronale-life.be](mailto:plaintes@patronale-life.be)
- Par téléphone: +32 2 511 60 06

Lorsqu'aucune solution vous convenant n'est proposée, vous avez la possibilité de vous tourner vers l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (e-mail : [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)), ceci sans préjudice de la possibilité d'engager une action judiciaire.

**Autres informations importantes**

Le preneur Le Preneur d'Assurance reçoit annuellement un relevé complet de votre Contrat conformément à la loi belge. Les valeurs nette d'inventaires actuelles se retrouvent sur le note web de Patronale Life sous la rubrique : <https://www.patronale-life.be/fr/cours-et-tarifs/cours-branche-23>. Patronale Life publie régulièrement des informations sur ce produit que vous pourrez trouver sur notre site d'entreprise [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be). Ce document d'informations clés est sujet à une révision au moins une fois par an. La version la plus récente est à consulter sur notre site d'entreprise [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou auprès de votre intermédiaire.

Toute décision de souscription à ce produit doit être basée sur une analyse complète de ce document d'informations clés et des conditions générales. Ces documents sont gratuitement disponibles sur notre site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be) ou peuvent être obtenus auprès de votre intermédiaire ou via [life@patronale-life.be](mailto:life@patronale-life.be).